

ESPACES PUBLICS**Rue Saint-Just**

Cession d'une canalisation désaffectée à la Ville

Convention avec le SEDIF

EXPOSE DES MOTIFS

Durant l'été 2009, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a fait procéder au remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable vétuste située rue Saint-Just, entre les rues Raspail et Marat. Ces travaux ont été programmés pour répondre aux besoins de la future caserne de pompiers, mais aussi pour anticiper la réfection de la voirie après les travaux de construction.

Dans cette double perspective, la Ville a souhaité pouvoir bénéficier de la canalisation désaffectée afin de relier les feux tricolores des carrefours Saint-Just/Marat et Saint-Just/Raspail à la caserne sans nouvelle ouverture de tranchée. Le but de ces liaisons est de pouvoir bloquer les feux de la rue Saint-Just au vert lors des sorties des véhicules de secours et permettre ainsi des interventions plus rapides.

S'agissant d'une conduite de diamètre supérieur ou égal à 200 mm, sa cession à la commune d'Ivry n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une convention avec le SEDIF.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention à passer avec le SEDIF relative à la cession à la Ville de la conduite d'eau potable désaffectée de la rue Saint-Just.

P.J. : - convention,
- plan (en annexe).

ESPACES PUBLICS

Rue Saint-Just

Cession d'une canalisation désaffectée à la Ville
Convention avec le SEDIF

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) en date du 18 septembre 2009 autorisant la cession à titre gratuit d'une canalisation d'eau potable désaffectée en fonte de 200 mm de diamètre sise rue Saint-Just à Ivry et ce sur un linéaire de 221 mètres, à la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que le fonctionnement performant de la future caserne de pompiers impose la commande à distance des feux tricolores des carrefours Saint-Just/Marat et Saint-Just/Raspail, afin de faciliter les sorties de véhicules de secours,

considérant que la conduite d'eau potable désaffectée sise rue Saint-Just permet le passage de fourreaux reliant les feux tricolores des deux carrefours susvisés, sans ouverture de tranchée supplémentaire,

considérant que la cession de cette canalisation désaffectée par le SEDIF à la Ville est effectuée à titre gratuit,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) relative à la cession de la canalisation d'eau potable désaffectée sise rue Saint-Just à la commune d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009